

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 16134
Numéro SIREN : 851 562 587
Nom ou dénomination : Arbois 27

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 30334

Arbois 27

Société par actions simplifiée

Capital social : 10.609.100 euros

Siège social : 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016)

851 562 587 RCS Paris

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 15 FEVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le quinze février,

Les soussignées,

- **PSC EDEN ROCK**, société par actions simplifiée dont le siège social se trouve 27 rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 813 919 511, dûment représentée,
Propriétaire de100 actions ;
- **ROMANET 27**, société par actions simplifiée dont le siège social se trouve 27 rue de Boulainvilliers, 75016 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 848 227 898, dûment représentée,
Propriétaire de7.608.998 actions ;
- **SMR BOULAINVILLIERS 27**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 102, avenue des Champs-Élysées à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 827 728 064, dûment représentée,
Propriétaire de3.000.000 actions ;
- **Madame Anne Caine**, née le 2 novembre 1939, à Lyon (69), de nationalité française, demeurant [REDACTED],
Propriétaire de1 action ;
- **Monsieur Yves Caine**, né le 26 juin 1934, à Bizerte (Tunisie), de nationalité française, demeurant [REDACTED],
Propriétaire de1 action ;

TOTAL

10.609.100 actions

détenant ensemble l'intégralité des actions composant le capital social de la Société soit 10.609.100 actions (les « **Associés** »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport spécial du président de la Société (le « **Rapport du Président** ») ;
- les statuts en vigueur de la Société,

ont pris les décisions suivantes conformément à l'article 17 des statuts de la Société :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport spécial du Président ;
- Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois euros (3.439.903 €) par voie de création et d'émission de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à libérer par versement en numéraire (y compris par compensation de créances) ;
- Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première décision par émission de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903) actions ordinaires nouvelles ;
- Modification corrélatrice des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Lecture est fait du rapport du Président puis, après échanges de vues, personne ne demandant la parole, les décisions ci-après sont mises au vote.

* *

*

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois euros (3.439.903 €) par voie de création et d'émission de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune à libérer par versement en numéraire (y compris par compensation de créances)

Les Associés,

connaissance prise du Rapport du Président et après avoir constaté que le capital social actuel est intégralement libéré,

décident en application des articles L. 225-127 et L. 225-129 du Code de commerce, d'augmenter le montant du capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois euros (3.439.903 €), pour porter le capital social de dix millions six cent neuf mille cent euros (10.609.100 €) à quatorze millions quarante-neuf mille trois euros (14.049.003 €), par l'émission de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer par versement en numéraire lors de la souscription (y compris par compensation de créances),

décident qu'un droit préférentiel de souscription sera attaché à chaque action ancienne auquel les Associés peuvent renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés, dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

décident que les actions ordinaires nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement soit pour un montant de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois euros (3.439.903 €), par versement en numéraire (y compris par compensation de créance) ;

décident que la souscription sera reçue à compter de ce jour et au plus tard le 22 février 2021 inclus,

décident que la période de souscription se trouvera close par anticipation dès la souscription de l'intégralité des actions ordinaires,

décident que les fonds provenant des versements en numéraire ou des compensations de créances se rapportant à cette augmentation de capital seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Natixis Wealth Management sise 115, rue Montmartre à Paris (75002) sous les références suivantes
IBAN : FR7618919000016595000000342 **BIC** : NATXFRPPBPS.

décident que la libération des actions ordinaires nouvelles sera constatée dans les conditions de l'article L.225-146 du Code de commerce,

décident enfin que les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et seront négociables dès la constatation de la clôture de la période de souscription. Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions unanimes des Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* * *

Les Associés interrompent la séance pour constater que :

Conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, chacun des Associés de la Société a renoncé, aux termes de lettres de renonciation, à son droit préférentiel de souscription à émettre à son bénéfice, au profit de :

- **Romanet 27**, société par actions simplifiée, ayant son siège social sis 27, rue de Boulainvilliers à Paris (75016), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 848 227 898, (le « **Bénéficiaire** ») ;

Le Bénéficiaire de la renonciation au droit préférentiel de souscription ayant préalablement fait part de son intention de souscrire sans délai à l'augmentation de capital susvisée et de libérer intégralement l'augmentation de capital par versement en numéraire (y compris par compensation de créance), les Associés suspendent la séance afin de permettre la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, et notamment la signature du bulletin de souscription, la libération intégrale de sa souscription par versement en espèces et par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société, conformément à l'arrêté de comptes établi par le Président et certifié par Maître Pascal Julien Saint-Amand, notaire.

Après la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée, la séance se poursuit.

* * *

DEUXIEME DÉCISION

Constatation de la souscription et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première décision par émission de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903) actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription par versement d'espèces (y compris par compensation de créances)

Les Associés au vu :

- du bulletin de souscription signé par Romanet 27 portant sur la souscription d'un nombre total de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903) actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- de la renonciation totale par chacun des Associés de la Société à son droit préférentiel de souscription au profit du Bénéficiaire ;
- de l'acceptation par le Bénéficiaire de la renonciation totale à son droit préférentiel de souscription faite par chacun des associés de la Société à son profit ;
- du certificat du dépositaire des fonds en date de ce jour, constatant le versement sur le compte « Augmentation de capital » d'un montant global de deux millions vingt-neuf mille neuf cent vingt-trois euros (2.029.923 €) ;
- de l'arrêté de compte établi ce jour par le Président de la Société attestant l'existence de créances certaines liquides et exigibles de la société Romanet 27 sur la Société d'un montant d'au moins 1.409.980 € soit 1.409.980,77 euros, conformément aux dispositions de l'article R 225-134 du Code de commerce,
- du certificat établi par Maître Pascal Julien Saint-Amand, notaire, attestant de la libération des actions par compensation de créances conformément aux dispositions de l'article L 225-146 du Code de commerce ; et

constate

- la souscription de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois (3.439.903 €) actions nouvelles par la souscripteur et la libération intégrale de la souscription d'un montant nominal de trois millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent trois euros (3.439.903 €) par versement en numéraire (y compris par compensation de créance) ;
- **clôt** par anticipation la période de souscription ce jour,
- **constate** la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 3.439.903 euros, portant ainsi le capital de 10.609.100 euros à 14.049.003 euros par l'émission de 3.439.903 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIEME DÉCISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Les Associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de statuts modifiés de la Société,

en conséquence de la réalisation de l'augmentation du capital de la Société d'un montant de 3.439.903 euros, pour le porter de 10.609.100 euros à 14.049.003 euros, résultant de la première décision ;

décide, de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de sa constitution, l'associé unique a fait apport à la Société, d'une somme en numéraire de cent (100) euros, souscrite en totalité et intégralement libérée, laquelle somme a été déposée à la banque Natixis Wealth Management (la « Banque »), au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi par la Banque.

Aux termes des décisions prises en date du 19 juin 2019, le Président a, en vertu d'une délégation de pouvoirs conférée par les décisions prises par l'associé unique en date du 19 juin 2019, constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 4.609.000 euros, pour le porter de la somme de 100 euros à la somme de 4.609.100 euros.

Aux termes des décisions prises en date du 12 septembre 2019, les Associés ont constaté la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire d'un montant total de 3.000.000 euros, pour le porter de la somme de 4.609.100 euros à la somme de 7.609.100 euros.

Conformément (i) aux décisions des Associés en date du 5 juin 2020 et (ii) aux décisions du président en date du 5 juin 2020, le capital de la Société a été augmenté d'un montant de 3.000.000 € pour le porter de la somme 7.609.100 euros à la somme de 10.609.100 euros par l'émission d'un nombre 3.000.000 actions ordinaires, libérées à hauteur des deux-tiers (2/3).

En date du 17 novembre 2020, sur appel de fonds du Président, le bénéficiaire de l'augmentation de capital décidée par les associés en date du 5 juin 2020, a versé un montant correspondant au solde non encore libéré des actions émises dans le cadre de ladite augmentation de capital et aux termes des décisions du 17 novembre 2020, le Président a constaté la libération intégrale du capital social de la Société

Conformément (i) aux décisions des Associés en date du 15 février 2021, le capital de la Société a été augmenté d'un montant de 3.439.903 € pour le porter de 10.609.100 euros à 14.049.003 euros par l'émission de 3.439.903 actions ordinaires, libérées intégralement.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatorze millions quarante-neuf mille trois euros (14.049.003 €), divisé en quatorze millions quarante-neuf mille trois (14.049.003) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

QUATRIEME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé électroniquement par les associés.

Ce document a été signé électroniquement par les soussignés conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par le biais du service www.docusign.com.

PSC EDEN ROCK

Par Sonia Caine

ROMANET 27

Par Yves Caine

Monsieur Yves Caine

Madame Anne Caine

SMR BOULAINVILLIERS 27

Par Stephane Caine